



Décision du jaf et vacances scolaires.

Par **Manu skf**, le **08/04/2016** à **05:19**

Bonjour,

je suis séparé de ma compagne j'ai reçu cette semaine la décision du JAF concernant notre affaire avec les semaines de garde pendant les vacances scolaires.

En février mon ex m'avait demandé de me positionner par rapport aux vacances d'été maintenant les semaines posées sont inversées par rapport à la décision du juge.

Pouvons nous maintenir notre accord ou devons nous appliquer la décision ? (donc inverser nos semaines)

Je dois partir quelques jours suis je obligé d'informer mon ex du lieu de villégiature ? Elle même est partie cette semaine quelques jours dans sa famille sans m'informer du lieu de résidence de mon fils.

Merci de vos retour,

Cordialement
ManuSKF

Par **Tisuisse**, le **08/04/2016** à **07:33**

Bonjour,

Si un jugement est intervenu, il vous faut, tous les 2, vous plier à ce jugement et à rien d'autre.

Par **cocotte1003**, le **08/04/2016** à **08:44**

Bonjour, sur votre temps de garde, vous faites et vous voyez qui vous voulez. Si votre jugement comporte une clause : sauf meilleur accord entre les parties, vous pouvez vous arranger entre vous en signant impérativement un document, cordialement